

PROCES-VERBAL de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni, salle du Conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de son Maire en exercice Madame Delphine HARTMANN,

Date de convocation : vendredi 3 juin 2022

<u>Etaient présents</u>: Magali BERRUYER, Luc BLANCHET, Aurélie CHARREL (Adjoints), Claude MOUNIER, Séverine AMANN, Catherine PORLAN, Jérôme SPRIET, Angélique VIDEAU (conseillers municipaux délégués), Jean-Michel ALLAGNAT, Rémi CHAVANON, Joseph SINEYEN, Noémie FRANCHELLIN, Jean-Claude LABROSSE, Jean-Paul BONNETAIN, Monique MARIE, Sylvie COSTA, Didier FREMY, Claude CHARVET, Thierry LACROIX, Brigitte VILLEREZ.

Etaient absents et excusés : Chrystelle SAUBIN, Karine ROVIRA a donné pouvoir à Noémie FRANCHELLIN.

Les conseillers présents sont 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23. Ayant atteint le quorum, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance parmi les conseillers, à savoir Magali BERRUYER.

Ordre du jour :

- Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Demande de subventions : patrimoine culturel maison Chevrolat
 - travaux d'investissement sur voies communales
- Subvention Amicale du personnel Vals du Dauphiné année 2022
- Ressources Humaines : Création de postes
- Règles de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022
- Convention de partenariat avec la Ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle saison 2021/2022
- Jurés d'assises 2023
- Informations diverses : point sur les commissions de chaque adjoint
- Questions diverses

Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2022.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Madame le Maire donne connaissance :

- De la liste des biens en cours de cession sur lesquels elle a renoncé à exercer le droit de préemption urbain, depuis la dernière réunion du Conseil municipal
- De la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Agricole Centre Est de 500 000€ pour une durée de 180 mois au taux de 1,76%. Coût total du crédit 73 262.67€

- De la signature d'un contrat de location et de maintenance pour le panneau digital avec la Société PRISMAFLEX / GRENKE LOCATION pour la somme de 318,00€ HT par mois (durée initiale de location : 84 mois).
- Délibération n°20220614- 29 : Demande de subvention complémentaire dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Maison Chevrolat

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 20220308-13 en date du 8 mars 2022, le Conseil municipal a autorisé le dépôt de demandes d'aides financières auprès de la Sous-préfecture de La Tour du Pin (DSIL 2022) et du Conseil départemental de l'Isère (Conférence Territoriale) en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la Maison Chevrolat.

Ces aides financières sont susceptibles d'être complétées par une autre subvention départementale, au titre de la situation de l'édifice concerné dans le Périmètre Délimité des Abords du Domaine de Buffières (dans le cadre de la politique de préservation et de restauration du patrimoine de l'Isère), dans les conditions suivantes :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant
Menuiseries extérieures	40 000,00 €	Subvention Conseil départemental de		
Plâtrerie, Isolation, Peintures	5 000,00 €	l'Isère (Préservation et restauration du patrimoine de l'Isère)	40 %	20 000,00 €
Façades	5 000,00 €			
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	40 %	20 000,00 €
		Autofinancement de la commune	60 %	30 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	100 %	50 000,00 €

Il est dès lors proposé à l'Assemblée d'actualiser le plan de financement validé au Conseil municipal du 8 mars 2022, comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant

TOTAL	161 700,00 €	TOTAL	100 %	161 700,00 €
		Autofinancement de la commune	44,8 %	72 460,00 €
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	55,2 %	89 240,00 €
Façades	14 000,00 €			
Sols - Faïence	11 000,00 €	départemental de l'Isère (Préservation et de restauration du patrimoine de l'Isère)	12,4 %	20 000,00 €
Sanitaires	8 500,00 €	Subvention du Conseil		
Electricité - VMC	12 200,00 €			
Chauffage	22 000,00 €	Subvention de l'Etat (DSIL 2022)	17,8 %	28 850,00 €
Plâtrerie - Isolation - Peintures	35 000,00 €			
Menuiseries extérieures	40 000,00 €		25 %	40 390,00 €
Charpente - Couverture - Zinguerie	8 000,00 €	Subvention Conseil départemental de l'Isère (Conférence territoriale)		
Maçonnerie	11 000,00 €			

Delphine : fin des travaux prévu 1er trimestre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière complémentaire du Conseil départemental de l'Isère, dans le cadre de la politique de préservation et de restauration du patrimoine de l'Isère et dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- INSCRIT le montant des recettes et des dépenses au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220614- 30 : Demande de subventions Travaux d'Investissement sur voies communales

Madame le Maire informe l'Assemblée de la réalisation de travaux d'investissement sur les voiries communales.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 81 763,75 € H.T., il est proposé à l'Assemblée de déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Isère.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Taux	Montant	
Route des Burriets (45 ml) modification du profil en long	3 169,00 €				
Chemin des Acacias - Chemin du Puits (triangle dans le carrefour)	3 748,75 €				
Chemin du Puits (60 ml)	4 192,00 €				
Impasse Fontaine Laurent (270 ml dont 130 ml à scarifier)	10 898,00 €	Subvention Conseil Départemental de l'Isère	49%	40 000€	
Rue de Gerlandes (260 ml à moitié avec St Sorlin de Morestel)	4 571,00 €				
Impasse des 4 vents (110 ml)	7 552,00 €				
Chemin de Morthelayze (40 ml)	2 828,00 €				

Impasse des peupliers + aire poubelles (170 ml)	19 107,50 €			
Chemin de la Source (100 ml BCE et 245 ml 0/22 gras)	15 171,00 €			
Impasse du Janin (90 ml)	6 188,00 €			
Impasse chemin du Guinet n° 406 (25 ml)	2 292,50 €			
Triangle chemin du Berre au carrefour avec l'impasse des Bois Brûlés	2 046,00 €			
		SOUS-TOTAL SUBVENTIONS PUBLIQUES	49 %	40 000,00 €
TOTAL		Autofinancement de la commune	51 %	41 763,75 €
		TOTAL	100 %	81 763,75 €

Madame le Maire remercie Luc Blanchet et Claude Mounier, ainsi que le service technique pour le travail effectué.

Luc Blanchet : les travaux devraient débuter début juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil départemental de l'Isère, ainsi que de tout autre financeur éventuel dans le cadre des travaux ci-dessus mentionnés.
- **INSCRIT** le montant des dépenses et recettes au budget communal.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220614-31 : Subvention Amicale du Personnel Vals du Dauphiné année 2022

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Amicale du personnel des Vals du Dauphiné (VDD), association loi 1901, propose ses actions à l'ensemble des agents des communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, moyennant versement d'une cotisation annuelle par agent (10 € pour l'année 2022).

Aussi, l'Amicale du Personnel VDD demande à l'ensemble des communes souhaitant faire bénéficier à leurs agents de son offre une participation à ses frais de fonctionnement, établie en fonction de l'effectif

de chaque collectivité. Cette subvention est fixée par tranche de 10 agents, selon le calcul suivant :

- Pour une commune de 1 à 10 agents : subvention de 100 €
- Pour une commune de 11 à 20 agents : subvention de 200 €
- Pour une commune de 21 à 30 agents : subvention de 300 €
- etc.

Il est dès lors proposé à l'Assemblée de verser à l'Amicale du Personnel VDD une subvention de 300 € pour l'année 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée que seuls 4 agents ont adhéré à cette Amicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **AUTORISER** le versement, pour l'année 2022, d'une subvention de 300 € à l'Amicale du Personnel VDD.
- **INSCRIT** le montant des dépenses au budget communal.

• Délibération n°20220614-32 : Ressources humaines : création de postes

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois permanents ;

Madame le Maire propose à l'Assemblée :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (à temps complet pour ces 2 postes) en vue du recrutement d'un agent de restauration collective;
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45 pour ces 3 postes) en vue du recrutement d'un responsable de médiathèque;

Jean-Paul Bonnetain : les démarches administratives sont relativement lourdes pour acter la création de 3 postes.

Jean-Claude Labrosse : que devient l'agent qui était en poste au restaurant scolaire ?

Delphine Hartmann : le dossier est en cours d'étude

Didier Frémy : l'agent est certes inapte à ce poste, mais apte à un autre poste ; un travail de reclassement devra être envisagé.

Magali Berruyer : un bilan de compétences a-t-il été réalisé ?

Réponse directeur des ressources humaines : les démarches sont en cours avec le Centre de Gestion de l'Isère et la Médecine du travail

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- DONNER SON ACCORD à :

- La création d'un poste d'adjoint technique territorial et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (à temps complet pour ces 2 postes);
- La création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (temps de travail hebdomadaire annualisé de 19h45 pour ces 3 postes).
- **DIRE** que ces créations de postes prendront effet à compter de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.
- **AUTORISER** le Maire à modifier en conséquence le tableau des emplois, dans les conditions ci-dessus mentionnées.
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

• Délibération n°20220614- 33 : Règles de publication des actes à compter du 1^{er} juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Dolomieu afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur le panneau situé à l'extérieur de la Mairie,
- Publicité par publication papier ;
 Ou
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Jean-Paul Bonnetain : A l'ère de la dématérialisation, la publication sous forme électronique serait à privilégier

Delphine Hartmann : tout à fait d'accord ; un travail sera réalisé cet été avec les services concernés pour la publicité sous forme électronique. Il appartiendra au Conseil municipal de reprendre une délibération.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- D'ADOPTER, à compter du 1^{er} juillet 2022, la publication des actes réglementaires et décisions ne présentant pas un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage sur le panneau situé à l'extérieur de la Mairie,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération
- Délibération n°20220614-34 : Convention de partenariat avec la ville de La Tour-du-Pin pour la coréalisation d'un spectacle saison 2021/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, et les articles L.2121-20 et L.2121-21 relatifs au fonctionnement de l'assemblée délibérante des communes ;

Vu la délibération n°2020-03 du conseil municipal en date du 3 mars 2020 portant sur la convention de partenariat avec la ville de La Tour du Pin pour la coréalisation d'un spectacle de la saison 2019/2020 ;

Considérant la volonté de développer une politique d'action culturelle et de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'ensemble de l'offre culturelle et artistique proposée par la saison culturelle de La Tour du Pin;

Considérant la réussite de ce partenariat, tant sur le plan de la fréquentation que sur le plan organisationnel et logistique, pour la réalisation de spectacles en 2018 et 2019,

Considérant la saison culturelle de La Tour du Pin, scène ressource du territoire, pouvant accompagner à nouveau la Commune de Dolomieu dans l'accueil d'un spectacle en l'intégrant à la saison culturelle 2021/2022;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une convention définissant les engagements de la Ville de La Tour du Pin et la Commune de Dolomieu, en termes notamment de mise à disposition du personnel de la saison culturelle, du reversement de la billetterie et de la participation aux frais d'accueil du spectacle ;

Considérant que la durée de cette convention est fixée à la saison culturelle 2021/2022, à compter de la date de sa signature,

Angélique VIDEAU : la billetterie pour cette soirée s'est élevée à 1140€ ; le coût du spectacle est d'environ 2500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE:

- DONNE SON ACCORD pour conventionner avec la Ville de La Tour du Pin pour la saison 2021/2022
- AUTORISE le maire ou, en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°20220614- 35 : Jurés d'assises année 2023

Madame le Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en application de la Loi et du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré d'assises pour le ressort de la Cour d'Assises de l'Isère. La répartition du nombre total de jurés pour la commune de Dolomieu s'élève à 3 personnes. Toutefois le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui-ci fixé par arrêté préfectoral.

À la suite du tirage au sort à partir de la liste électorale, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité et désigne en qualité de jurés d'assises, les personnes suivantes :

- Mme ROLIN Ludivine épouse COMPAGNON,
- Mme BAYET Odile
- Mme SAUNIER Ghislaine, épouse RECORBET
- Mr MONDAINE Maxime,
- Mme IDELON Marie-Laure épouse LEGRAND
- M. PETITBON Didier
- Mme VUILLERMET DIT DAVIGNON Agnès épouse CHARVERON
- Mme BUDILLON Claire
- Mme BEUCHERIE Dorine épouse DELON

Fin 20h30

Informations : point sur les commissions de chaque adjoint

<u>Catherine PORLAN</u>: Conseillère municipale déléguée aux sports

Journée portes ouvertes des associations sportives le 25 juin 2022 avec 8 associations dolomoises : ateliers, démonstrations etc. Avec la participation des jeunes du Conseil Municipal de Jeunes. Ce jour-là l'accès au Pôle Multi Activités ne sera pas possible.

Magali BERRUYER: commission environnement – communication – vie culturelle

- -Le panneau numérique est installé.
- -Le bulletin municipal dont la présentation a été revue, sera prêt fin juin. Question de Joseph : les associations ont-elles toutes répondu ? Non ; information de la date butoir pour la remise des articles pour le prochain bulletin, le 1^{er} novembre 2022
- -Implantation antenne relais SFR proximité de la Sardinière : une réorientation est en cours d'étude pour une implantation sur le château d'eau du « Salérieu » Commune de St Jean de Soudain. Le SEPEEC analyse le dossier.
- -Participation avec Jean-Michel Allagnat à la réunion des référents ambroisie à la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné ; envisager une information à la population sous une forme à définir pour sensibiliser le plus et mieux possible.
- -Participation à une réunion lundi 13 juin avec TE38 : le coût de l'énergie va subir une augmentation importante que ce soit le gaz et l'électricité. Il conviendra de se pencher prochainement sur la consommation d'énergie des bâtiments communaux.

Angélique VIDEAU : conseillère déléguée à la culture :

- Mise en place du partenariat avec la ludothèque « Opte pour le Jeu ». Une journée jeux a été organisée le 25 mai 2022 pour permettre aux habitants de découvrir ce service. La première permanence en médiathèque a eu lieu le 11 juin 2022. L'abonnement annuel est de 40€ par famille. Puis location des jeux lors des emprunts (entre 1 et 3 euros). Seconde permanence le 2 juillet 2022.
- cinéma plein air le 3/9 à 21h. Film sélectionné : « Adieu les cons » d'Albert Dupontel. Entrée gratuite.
- Lancement d'un appel à candidature artiste des VDD aux artistes. Les artistes sélectionnés seront exposés dans les médiathèques du réseau

<u>Luc BLANCHET</u>: commission travaux – sécurité – urbanisme

- -chantier médiathèque : livraison prévisionnelle : 1er trimestre 2023
- -Dossier maison Chevrolat : après un 1^{er} appel d'offres infructueux relance d'un 2^{ème} appel d'offres : réception des offres le 7 juillet 2022. Le démarrage des travaux est espéré mi-octobre pour une livraison envisagée au 1^{er} trimestre 2023.
- -Chantier RD 143 : bornage en cours, travaux d'études à définir avec le Département. Début des travaux : septembre 2022
- -Vidéoprotection : mise en place prévue pour fin août 2022
- -Toiture école élémentaire : Appel d'Offres pour la rénovation de la toiture complète pour une superficie de 1200m2. Réalisation du chantier en dehors des vacances scolaires pour limiter les gênes et risques pour les enfants.
- -MSP Maison de santé pluridisciplinaire : Consultation de 3 programmistes en cours. Prise de contacts avec les propriétaires des terrains à acquérir en cours.
- -Ages et Vie (ex-projet EPORA) : sur le tènement de 6500m2 : projet d'implantation de 2 maisons partagées pour Ages et Vie, et un petit lotissement de quelques logements, dans le respect de l'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Appel à projet en cours de rédaction.
- -Domaine de Buffières : le Domaine de Dolomieu est en cours de rachat par un tiers.

<u>Claude Mounier : conseiller délégué aux travaux et à la voirie</u>

-problème terrain du Marc: diagnostic géotechnique effectué par un organisme agréé. Le terrain présente des désordres au niveau de l'angle Nord et Est: affaissements constatés et apparition de zones humides en période de pluies.

La commission travaux travaillera sur une solution pour résoudre ce problème.

<u>Séverine AMANN</u>: Conseillère municipale déléguée aux solidarités et vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale

- -logement d'urgence : occupé depuis le 19 mai 2022 par une maman et son bébé.
- -Réunion du C.C.A.S le vendredi 18 juin 2022 où il sera abordé la préparation du repas des aînés qui aura lieu le dimanche 23 octobre 2022

<u>Aurélie CHARREL</u>: commission jeunesse -vie scolaire – restauration collective – actions sociales – animations

Maternelle :

- -installation de témoins lumineux pour alerte intrusion et incendie.
- -l'interphone du portail côté restaurant scolaire est en cours de changement
- -lundi 20 juin : conseil d'école
- -Départ de la directrice.

Elémentaire :

- -Travaux aile gauche période du 8 juillet au 20 août : création d'un placard, création d'un WC, changement auges et robinetteries, remplacement cumulus. Les travaux de démolition, d'électricité et de peinture seront effectués par les agents communaux.
- -Mardi 21 juin : conseil d'école
- -Départ d'un professeur des écoles pour cause retraite

Périscolaire :

- Après un travail sur la mise en situation des agents qui interviennent en élémentaire et en primaire, la fin de l'année sera propice à faire un bilan.
- -Jardin pédagogique : nettoyage prochainement
- -nouveau logiciel portail famille en cours d'étude.

Restaurant scolaire:

- -Remplacement de l'agent en congés maladie
- -Rencontre prochaine du cuisinier (Laurent) dans le cadre de l'enquête effectuée par le C.C.A.S. sur le portage de repas.

Jérôme SPRIET : Conseiller délégué aux fêtes et cérémonies :

- -Fête du village le samedi 2 juillet : animation à partir de 17h soirée dansante feu d'artifice
- -Balade inaugurale le samedi 24 septembre 2022 : inauguration des nouveaux bâtiments et nouvelles réalisations du haut au bas du village.
- -Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants, à l'occasion de « l'oktoberfest »
- -le 11 novembre 2022 sera célébré le 100^e anniversaire du monument aux morts.

Delphine HARTMANN:

-Invitation des membres du Conseil municipal à l'apéritif le samedi 2 juillet 2022 à 19h à la buvette de la fête du village.

Prochaine réunion du conseil municipal : mardi 12 juillet 2022 à 20h.

Fin de la réunion : 21h05